

**RÈGLEMENT N<sup>o</sup> : 08-2020**

**SUR LA TARIFICATION DES SERVICES RENDUS  
(EXERCICE FINANCIER 2021)**

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Thurso peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors d'une séance tenue le 9 novembre 2020 ;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé lors d'une séance tenue le 9 novembre 2020 ;

**ATTENDU QU'** avant l'adoption du présent règlement, mention a été faite de l'objet de celui-ci, de sa portée, de son coût et, s'il y a lieu, du mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil décrète l'imposition des tarifs suivants pour l'utilisation des biens et services offerts par le présent règlement, à savoir :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – TAXATION**

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement n'incluent pas les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec.

**ARTICLE 3 – PAIEMENT DES FRAIS**

- 3.1** Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de procéder à la reproduction ou à la transmission des documents demandés, autrement, il sera exigé sur livraison.
- 3.2** Les frais payés ne sont pas remboursables, quel que soit le montant imposé.
- 3.3** Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire

**ARTICLE 4 – FRAIS D'INTÉRÊT ET DE RECouvreMENT**

- 4.1** Un service qui a été rendu et facturé doit être payé dans les 30 jours de la date de la facturation.
- 4.2** Toute dépense engagée par la Ville pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoutera au montant dû à la facturation.

**ARTICLE 5 – ANIMAUX**

- 5.1** Aux fins de l'application du Règlement numéro 04-2016 concernant les animaux dans les limites de la Ville, les tarifs annuels des licences pour chaque chien sont :

DESCRIPTION		PRIX
a)	Chien	20 \$
b)	Chien potentiellement dangereux	100 \$
	* Des frais de retard de 20 \$ seront exigibles en plus des coûts annuels pour les propriétaires ou gardiens de chiens qui achèteront leurs licences après le 31 mars 2021	
c)	Remplacement d'une licence	5 \$

**5.2** Aux fins de l'application du Règlement numéro 04-2020 concernant la garde de poules pondeuses dans les limites du périmètre urbain, les tarifs annuels des licences pour un total maximum de 5 poules sont de 20 \$.

**ARTICLE 6 – ORDURES MÉNAGÈRES, MATIÈRES RECYCLABLES, MATÉRIEL INFORMATIQUE ET ÉLECTRONIQUE, ENCOMBRANTS, RÉSIDUS VERTS**

**6.1** Pour les services d'enlèvement et de collecte des ordures ménagères, des matières recyclables, du matériel informatique et électronique, encombrants et résidus verts, tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit payer le tarif annuel de 170 \$ par logement ou par unité dans le cas des immeubles commerciaux ou industriels.

Toute somme due en vertu du présent article, après trente (30) jours de la date d'un compte à cet effet, porte intérêts et est sujet aux mêmes pénalités que ceux fixé annuellement par règlement, pour le paiement des taxes foncières.

**ARTICLE 7 – TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

Pour tous travaux réalisés dans le cadre d'une intervention de la Ville dont les frais doivent être imputés au propriétaire ou occupant concerné, les tarifs sont les suivants :

**7.1 Main-d'œuvre et utilisation de la machinerie**

**7.1.1** Dans le cadre d'un événement survenant entre 16h00 et 7h00 du lundi au vendredi, le samedi, le dimanche ou pendant les jours fériés, le temps et demi s'appliquera.

**7.1.2** Le tarif établi pour l'utilisation de la machinerie comprend le carburant et l'entretien du véhicule.

**7.1.3** Toute intervention sera facturée pour un minimum de 3 heures.

**7.1.4** Les frais de kilométrage s'appliquent au taux de 0.52 \$ du kilomètre.

MAIN-D'OEUVRE		TAUX HORAIRE / HEURE		
		TEMPS RÉGULIER	TEMPS ET DEMI	TEMPS DOUBLE
a)	Employé des travaux publics	85 \$	125 \$	165 \$

MACHINERIE		TAUX HORAIRE
a)	Camion 6 roues (employé en sus)	35 \$ / h
b)	Camion de service (employé en sus)	25 \$ / h
c)	Balai aspirateur (employé en sus)	65 \$ / h
d)	Chargeur (employé en sus)	65 \$ / h
e)	Bombardier (employé en sus)	45 \$ / h

## 7.2 Vente de pièces

DESCRIPTION	PRIX
Toute pièce	Coût réel + 15 % frais d'administration

## 7.3 Coupe de bordures de béton et de trottoirs

DESCRIPTION	PRIX
a) Bordures de béton : les frais inhérents à l'exécution des travaux sont à la charge du propriétaire	Coût réel + 15 % frais d'administration
b) Trottoirs : les frais inhérents à l'exécution des travaux sont à la charge du propriétaire	Coût réel + 15 % frais d'administration

## 7.4 Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égouts

DESCRIPTION	PRIX
Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égouts : les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'à l'emprise de la rue sont à la charge du propriétaire	Coût réel + 15 % frais d'administration

## **ARTICLE 8 – ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition au même effet ou incompatible d'un règlement ou d'une résolution en vigueur sur le territoire de la Ville de Thurso.

## **ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSÉ À THURSO, Québec, ce 14<sup>e</sup> jour de décembre 2020.

(signé)  
Benoit Lauzon, Maire

(signé)  
Jasmin Gibeau, Sec.-trés. & Dir. gén.